



Assemblée Générale du 3 juin 2008



Relevé de conclusions

Etaient présents : voir liste en annexe

Monsieur HÉBRARD (Conseiller Général délégué au SMEPE), ouvre la séance et constate que le quorum n'est pas atteint (7 élus délégués présents sur 255 et 3 procurations). Il décide donc de reporter l'assemblée générale au mardi 10 juin 2008 à 17h15.

En effet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence de quorum lors de la première réunion, l'assemblée se réunit lors d'une seconde réunion pour examiner l'ordre du jour et délibérer, sans avoir besoin d'atteindre le quorum.

Les 25 personnes s'étant inscrites en renvoyant le bulletin-réponse joint à l'invitation dûment rempli, ont été prévenues de ce fonctionnement par téléphone avant la réunion.

La séance est levée à 17h20.

Vu et transmis,

Annick VEZIER

Le Président de Séance,

Gilbert HÉBRARD

Sandrine BATAILLÉ

Le Président du SMEPE,

Pierre IZARD